

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

**N° VA\_DEL2025\_11**

**Objet : Autorisation à la cession de certificats d'économie d'énergie**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, David DIARRA, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Charles ANSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Charlène MARTIN, Antoine MARSZALEK étant excusés.

La lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles sont deux des plus grands enjeux de notre siècle. Ils nécessitent la mobilisation de tous, de l'État à chaque ménage en passant par les entreprises et les collectivités territoriales.

Afin de répondre nationalement à ces enjeux et de compléter les outils mis en place aux niveaux supérieurs (européen et mondial), l'État, par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005, a mis en place le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Celui-ci a pour objectif de générer des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment entre autre.

Contraignant les principaux fournisseurs d'énergie à des quotas d'économies d'énergie, sous peine d'avoir à s'acquitter d'une pénalité (20 €/MWh cumac), le mécanisme place ces « obligés » devant le choix suivant :

- Réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie
- Racheter des certificats (CEE), sur le marché créé par le dispositif.

Ce marché est alimenté par la valorisation de travaux d'économie d'énergie que seule une seconde catégorie d'acteurs est autorisée à opérer, les « éligibles », à

savoir : les collectivités territoriales, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et les bailleurs sociaux.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé d'ouvrir un compte sur le registre électronique national dès la première période de création du dispositif. En effet, pour les collectivités territoriales, la valorisation de leurs actions d'économies d'énergie peut s'avérer être un levier financier supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise des besoins énergétiques et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La commune dispose à ce jour de 5 999 686 kWh cumac. (contraction de cumulé et actualisé) signifiant que la valeur intègre les économies d'énergie développées par les travaux valorisés sur une période donnée et qu'elle leur consent une actualisation globale évaluée à 4 %).

Le Conseil municipal sera informé du prix de vente et du montant total de la transaction lors de sa première réunion suivant la cession.

La recette est prévue au chapitre 70 nature 7018.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 27 janvier 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser M. le Maire à organiser une consultation visant à opérer la vente de certificats d'économie d'énergie à hauteur de 5 999 686 kWh cumac dans les meilleures conditions du marché,
- d'autoriser M. le Maire à céder ces certificats à la société qui aura été retenue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Fabien DELECROIX

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 mars 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250304-209487-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 6 mars 2025